



PROJET

EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL TERRE DES ENFANTS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement Terre des Enfants est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007. Il comporte en outre :

- un établissement d'accueil régulier de 20 places (crèche collective),
- un établissement d'accueil occasionnel de 10 places (halte-garderie),
- un service d'accueil de 30 places (crèche familiale),
- un Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM),
- un lieu d'accueil parents-enfants (à compter du 1^{er} septembre 2008).

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par trois éducatrices de jeunes enfants, chacune responsable respectivement de l'établissement d'accueil, du service d'accueil et du Relais Parents Assistantes Maternelles. La fonction de directrice adjointe est confiée à la responsable du service d'accueil.

La continuité de la direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux et plus particulièrement la crèche Les Cigognes.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Les règlements généraux de l'accueil collectif et de l'accueil familial s'appliquent à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

Par ailleurs, un RPAM est plus particulièrement accessible aux assistantes maternelles indépendantes de la rive gauche et aux familles.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00,
- après-midi : 14h00 – 18h00,
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00.

Pour le RPAM, les horaires de permanence sont :

- les lundis et vendredis de 14h à 17h,
- les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30.

Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier horaires.

Article 6 – Accueil des enfants en situation de handicap

Cet établissement réserve 2 places, sur les 30 places d'accueil régulier et occasionnel, à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Article 7 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.
Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.